BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 12 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A/SP 1/7/93 SIGNE A COTONOU LE 24 JUILLET 1993

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés.

A délibéré en sa séance du 03 Mai 1994 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole additionnel A/SP 1/7/93 portant amendement du Protocole relatif aux contributions des Etats membres au budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à Cotonou le 24 JUILLET 1993.*

Article 2 : *La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou , le 03 Mai 1994.

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO/

Le Président

BURKINA FASO - Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE/